



### Séance du 29 septembre 2020

L'an deux mil vingt le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos en mairie sous la présidence de Madame Martine TYSSANDIER, Maire, suite à la convocation adressée le 23/09/2020,

**Etaient Présents :** Martine TYSSANDIER, Jean-Henri PALLANCHE, Noël BOIVIN, Isabelle FROSIO, Hervé VIALLE, Marc VANDAME, Emmanuelle POIX, Karine COMBIER, Morgane DUPOUX, Julien MARTIN, Laurent FERRERI, Emma RAGO, Didier DOUSSON

**Absente excusée non représentée :** Catherine RANCE

**Secrétaire de séance :** Karine COMBIER

Mme le maire informe le conseil de la démission de M. Jean-François TIXIER de son mandat de conseiller municipal.

#### 1. Décision modificative n° 1 Budget Commune : Remboursement tickets de cantine

Suite à la suppression de la régie « Cantine Garderie du midi », il convient de rembourser aux familles les tickets de cantine non utilisés.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020**

##### CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Libellé	Montant
67	6718				Autres charges exceptionnelles sur opérations	+ 3700.00

##### CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
012	6411	280			Personnel titulaire	-3 700,00

#### 2. Décision modificative n° 2 Budget Commune : Remplacement défibrillateur

Il convient de remplacer le défibrillateur qui connait se trouve actuellement hors service.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020**

##### CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Libellé	Montant
21	2188	292			Autres	+ 1 800.00

**CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2315	290			Installations, matériel et outillage	-1 800,00

**3. Décision modificative n° 1 Budget Assainissement : Travaux divers sur réseau d'assainissement**

Des travaux d'entretien sont nécessaires sur le réseau d'assainissement, il convient de procéder à un vote de virement de crédits

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020

**CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Libellé	Montant
011	61523				réseaux	+ 4 500,00

**CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
012	648	280			Autre charge personnel	-4 500,00

**4. Délégations du Conseil Municipal au Maire / Modification de la délibération N° 011/2020**

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Mme le Maire expose au conseil que, suite à la demande du service de légalité de la préfecture, il conviendrait de reprendre la délibération n° 011 du 28 mai 2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire.

Des limites fixées par le conseil doivent être apportées sur les points 26 et 27 ci-dessous exposés dans la délibération du 28 mai :

« Mme le Maire est chargée, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil municipal :

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux »

Mme le Maire propose au conseil de supprimer ces deux points de la délégation du conseil municipal.

Suite à l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents donne son accord pour la modification de la délibération n° 011 en date du 28/05/2020 comme suit : suppression des points N° 26 et 27.

**5. Suppression d'un poste permanent d'ATSEM au sein de la commune et Mise à jour tableau des effectifs**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

**ARTICLE 1 :** Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade  
 Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, en date du 21/07/2020,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles de 2ème classe à 27.30/35<sup>ème</sup>, en raison du départ en retraite de l'agent en poste au 01/09/2020, et suite à la création de poste d'un d'Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles à 31.36/35<sup>ème</sup> au 28/08/2020;  
 Vu l'avis favorable du Comité technique du 21 septembre 2020,

Considérant la suppression d'emploi d'un poste d'adjoint d'animation à 15.80/35<sup>ème</sup>, la suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 25.10/35<sup>ème</sup> et la création d'un poste d'adjoint d'animation à 29.80/35<sup>ème</sup> au 01/09/2020,  
 Vu l'avis favorable du Comité technique du 21 septembre 2020,

**ARTICLE 2 : Madame le Maire propose à l'assemblée :**

Le tableau des emplois est ainsi modifié, à compter du 01/09/2020 :

- **Filière sanitaire et sociale :**  
 Cadre d'emploi : Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles
  - Grade : d'Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles
  - Ancien effectif : deux
  - Nouvel effectif : un
  
- **Filière animation :**  
 Cadre d'emploi : Adjoint d'animation
  - Grade : Adjoint territorial d'animation
    - Ancien effectif : trois
    - Nouvel effectif : deux

Aucune modification n'est apportée sur les effectifs des emplois des autres filières, soit :

- **Filière administrative :**
  - Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial
  - Grade : Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
    - Ancien effectif : un
    - Nouvel effectif : un
  
  - Grade : Adjoint administratif territorial
    - Ancien effectif : un
    - Nouvel effectif : un
  
- **Filière technique:**
  - Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial
  - Grade : Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
    - Ancien effectif : un
    - Nouvel effectif : un
  - Grade : Adjoint technique territorial
    - Ancien effectif : deux
    - Nouvel effectif : deux

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.**

## 6. Changement de Durée Hebdomadaire de Service Mme GRAND Bérengère Adjoint Territorial d'Animation

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 33 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, notamment les articles 18, 19 et 30,

Vu la situation administrative de l'agent, à l'échelon 04 du grade d'adjoint territorial d'animation au 28/08/2020 sans reliquat d'ancienneté, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 31H30, soit 25H08/100 annualisées,

Vu la nécessité de porter la durée hebdomadaire de travail de l'agent de 31H30 à 38h00 à compter du 01/09/2020 dans le cadre d'une réorganisation du planning du personnel communal affecté à l'école publique.

Vu l'avis formulé par le Comité technique paritaire du 21/09/2020,

Vu l'accord écrit formulé par l'agent ,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :**

- **Fixe à compter du 01/09/2020 le temps de travail hebdomadaire du poste d'adjoint territorial d'animation auquel est affecté l'agent à 38H00, soit 29,80/35<sup>ème</sup>,**
- **Mandate le Maire pour application de ladite délibération.**

## 7. Mise en place de prélèvement automatique pour toutes les factures sur Budgets Commune et Assainissement

Madame le Maire propose au conseil de mettre en place la procédure de prélèvement automatique pour toutes factures émises par la commune sur les budgets Commune et Assainissement. Ce mode de paiement présente les avantages suivants :

- Pour la collectivité :
  - améliorer la trésorerie en assurant un flux financier d'encaissement à date fixe
  - réduire les risques d'impayés et de contentieux
  - permettre une détection plus rapide des impayés (dès le rejet du prélèvement) ;
- Pour les usagers :
  - ils ont l'assurance de régler dans les délais
  - les usagers interdits de chéquier peuvent bénéficier de ce service
  - système souple d'utilisation (changement de compte ou renonciation par simple courrier)

Considérant que la mise en place de ces prélèvements est gratuite pour la collectivité mais que les frais de rejets seront mis à sa charge. Il sera demandé le remboursement de ces frais de rejets à l'utilisateur sur la facture suivante.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :**

- **Décide de proposer aux usagers la procédure de prélèvement automatique pour le paiement de toutes les factures émises par la commune sur les budgets Commune et Assainissement. Etant entendu que les éventuels frais de rejets seront refacturer à l'utilisateur.**
- **Autorise le Maire à signer tous actes et documents nécessaires afférents à ce dossier.**

## 8. Division parcellaire terrains lieu-dit PARAMAN

Madame le Maire présente au Conseil municipal un extrait cadastral du lieu-dit « Paraman » sur la commune de Saint-Sandoux et expose :

La parcelle cadastrée Section I n° 16 d'une surface de 2600 m<sup>2</sup> est un bien non délimité appartenant à deux propriétaires : M. Jean VIGIER pour la partie d'une surface de 200 m<sup>2</sup> et la commune de Saint-Sandoux pour la plus grande partie d'une superficie de 2400 m<sup>2</sup>. Mme le Maire précise que cette parcelle appartient désormais à la commune depuis la rétrocession de l'EPF SMAF en 2017.

Une modification du parcellaire cadastral avait été demandée par l'EPF SMAF, un document d'arpentage a été établi par Monsieur GAILLARD Géomètre expert, conduisant à division de la parcelle cadastrée section I n° 16 en 3 parcelles:

- La parcelle cadastrée section I n° 1495 d'une superficie de 200 m<sup>2</sup> à Monsieur VIGIER
- La parcelle cadastrée section I n° 1496 d'une superficie de 24 m<sup>2</sup> à la commune
- La parcelle cadastrée section I n°1497 d'une superficie de 2 376 m<sup>2</sup> à la commune

Le document d'arpentage identifiant la partie dont Monsieur VIGIER demande l'attribution n'a pas été publié, il convient d'apporter une régularisation à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents donne tout pouvoir à Mme le Maire de signer l'acte de partage auprès de l'étude notarial de Maître GRAULIERE à Saint-Amant-Tallende, étant entendu que l'intégralité des frais sera à la charge de Monsieur Jean VIGIER qui est le demandeur, y compris les frais de géomètre

#### **9. Convention de mise à disposition d'un local pour l'activité lecture publique de la commune de Saint-Sandoux à MOND'ARVERNE COMMUNAUTE**

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal du projet de convention établi par MOND'ARVERNE COMMUNAUTE pour mise à disposition d'une local communal pour l'activité de la médiathèque intercommunale. Comme les années précédentes, ledit local est situé dans le bâtiment de l'ancienne école communale place de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Mandate Mme le maire pour signature de la convention de mise à disposition d'un local pour l'activité lecture publique de la commune de Saint-Sandoux à MOND'ARVERNE COMMUNAUTE, telle qu'exposée.
- Décide de demander à MOND'ARVERNE COMMUNAUTE :
  - la prise en charge des frais de téléphonie et d'internet pour le local précité : soit 900.00 €/an,
  - Une participation pour les charges d'entretien ménager du local, soit 1 168.00 €/an, correspondant au salaire de l'agent technique chargé de l'entretien des locaux, pour une intervention d'1h30 hebdomadaire.

Soit une participation annuelle totale de 2068.00 €, payable à terme échu, en décembre de chaque année à compter du 28/07/2020.

#### **10. Convention Commune / Fédération Française de Vol Libre**

Mme le Maire expose au conseil qu'il convient de réactualiser la convention en date du 11 décembre 2015, liant la commune de Saint-Sandoux et la Fédération Française de Vol Libre, relative à l'usage du site du puy de Saint-Sandoux  
Mme le Maire donne lecture du projet de convention établi avec Monsieur Jean-Michel GAGNE président du Comité départemental de Vol Libre du Puy-de-Dôme, représentant la Fédération Française de Vol Libre.

Suite à l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres mandate Mme le Maire pour établir et signer ladite convention.

Intervention de martine TYSSANDIER : Un panneau sera posé par le service technique sur le 1<sup>er</sup> parking précisant que ce terrain est réservé aux pratiquants de l'activité De Vol Libre et à leurs ayant droits.

Le président du Comité départemental de Vol libre propose d'organiser une journée de démonstration de leurs activités auprès des jeunes de la commune. Cette information sera relayée sur l'application Com Ma Ville

Pour des raisons de sécurité, une zone sera délimitée par le Comité de Vol libre pour permettre l'atterrissage d'un hélicoptère.

Intervention de Julien MARTIN : le site du puy-de-Saint-Sandoux est le 2<sup>ème</sup> site de vol libre du département après le puy de-Dôme.

#### **11. Convention Association CAPPÀ Foyer de Ceyran / COMMUNE**

Rencontre avec la nouvelle directrice pour la convention qui régit la cantine (1 résident du foyer intervient pour aider le personnel communal pour la surveillance des enfants et le service.

Pendant la période de crise sanitaire, deux salles du Foyer de Ceyran sont mises à la disposition des enfants pour la cantine scolaire.

Conformément à la convention le foyer donne des plantes pour les 25 jardinières de la commune

Mme le Maire expose au conseil qu'il convient de réactualiser la convention en date du 18 décembre 2016, liant la commune de Saint-Sandoux et l'association CAPPÀ représentée par M<sup>me</sup> Valérie COUDUN Directrice du Foyer de Ceyran.

Ladite convention est conclue dans le cadre du partenariat développé entre la Commune de Saint-Sandoux et l'association CAPPÀ à vocation Médico-sociale et plus particulièrement le Foyer Atelier de Ceyran. Elle a pour but de préciser les domaines dans lesquels ce partenariat s'organise.

Mme le Maire donne lecture du projet de la convention établie avec M<sup>me</sup> Valérie COUDUN Directrice du Foyer de Ceyran.

**Suite à l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres mandate Mme le Maire pour établir et signer la convention de partenariat entre la Commune de Saint-Sandoux et l'association CAPPÀ à vocation Médico-sociale et plus particulièrement le Foyer Atelier de Ceyran. Etant précisé que la nouvelle convention prendra effet le jour de sa signature et sera reconduite tacitement sauf dénonciation d'une des deux parties.**

**Départ d'Emmanuelle POIX à 21h00. Emmanuelle POIX donne pouvoir à Jean-Henri PALLANCHE**

#### **12. Convention Association l'Univers de Thaïs/Commune – Mise à disposition précaire de deux salles communales**

Mme la Maire expose au conseil qu'il convient de réactualiser la convention liant la commune de Saint-Sandoux et l'association « l'Univers de Thaïs » relative à l'occupation de deux salles communales sise dans le bâtiment de l'ancienne école, place de la mairie.

L'Association « l'Univers de Thaïs » représentée par Mme PELUX Doriane Présidente, propose des activités artistiques, sportives, culturelles, de bien-être et notamment l'implantation d'une école de musique, cours de musique et atelier pédagogique.

Mme le Maire donne lecture du projet de convention établie avec Mme PELUX Doriane Présidente, les salles communales d'une superficie totale de 50 m<sup>2</sup>, sises à l'étage de l'ancienne école seront utilisées par l'association à usage d'enseignement et d'ateliers pour la réalisation de son objectif social. Cette convention précisera les modalités d'occupation.

**Suite à l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés mandate Mme la Maire pour établir et signer la convention de mise à disposition précaire gratuite des deux salles communales ci-dessus exposées avec L'Association « l'Univers de Thaïs » représentée par sa présidente Mme PELUX Doriane.**

**Etant précisé que la nouvelle convention prendra effet le jour de sa signature et sera reconduite tacitement sauf dénonciation d'une des deux parties.**

### 13. CNAS désignation délégué des agents

Madame le Maire rappelle au conseil la délibération en date du 16 juin 2020 relative à la désignation d'une déléguée pour le collège des élus, soit : Mme Isabelle FROSIO 3<sup>ème</sup> Adjointe.

Il convient de désigner également un délégué pour le collège des agents.

Mme Fabienne POUSSET, correspondante du personnel au CNAS, propose sa candidature à la fonction de déléguée des agents.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents désigne : Mme Fabienne POUSSET en qualité de déléguée au C.N.A.S.pour le collège des agents.**

### 14. Nomination des membres de la Commission «Environnement»

A la demande des élus, Madame la Maire propose la création d'une Commission « Environnement» au sein du conseil municipal et propose de désigner Noël BOIVIN 2<sup>ème</sup> Adjoint en qualité de référent.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés désigne :**

**- Noël BOIVIN, référent de la Commission « Environnement »**

**Et :**

- **Marc VANDAME**
- **Morgane DUPOUX**
- **Julien MARTIN**

**Membres de ladite commission**

### 15. SIEG / Choix Energie

Laurent FERRERI, délégué au SIEG du Puy-de-Dôme présente au conseil un compte rendu de la dernière réunion.

Il expose les différents types d'énergie et les documents diffusés par le SIEG dans la perspective d'une fourniture d'électricité en GO (Garantie d'Origine) pour l'éclairage public et en HVE (Haute Valeur Environnemental) pour les écoles et les crèches et une projection du coût de cette énergie calculée à périmètre de consommation constante.

Par exemple, pour le groupe scolaire, pour un coût annuel d'un montant de 5 200 €/an, l'impact financier serait de + 800.00 €

Parallèlement il est proposé de réduire la consommation d'énergie sur l'éclairage public et sur les bâtiments communaux pour compenser le coût supplémentaire de cette énergie HVE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote « Pour le passage à la fourniture d'électricité en HVE (Haute Valeur Environnemental) pour le bâtiment du groupe scolaire ».

- POUR : 3 voix
- CONTRE : 3 voix
- ABSTENTION : 7 voix

La proposition est acceptée.

Questions diverses :

Intervention de Martine TYSSANDIER : taxe GEMAPI

Compte rendu du dernier conseil communautaire l'instauration de la taxe GEMAPI a été voté par le conseil communautaire. Cette taxe sera réglée par les ménages soumis à la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et les entreprises. Cette nouvelle taxe entrera en vigueur au 01/01/2021. 6 petites communes ont voté contre.

Intervention de Noël BOIVIN : un nouvel abribus a été commandé pour l'arrêt de bus situé devant l'école. L'ancien sera restauré.

Isabelle FROSIO évoque le programme PASS'ADOS porté par MOND'ARVERNE Communauté et la possibilité d'organiser des actions particulières pour les jeunes et notamment artistiques (tags et graphes)

Karine COMBIER précise qu'elle a eu un contact avec un professeur de dessin spécialisé dans les tags .

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00